

Réunion du 15 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Emmanuel HANON.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET SPÉCIFIQUE ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 14 mai 2019 pour une remise des offres le 19 juin 2019.

Le marché a été attribué puis notifié le 16 juillet 2019 à la société **CGE Distribution** (64140 Lons) dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible une fois pour la même durée avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT.

Le marché a fait l'objet de trois précédents avenants.

L'avenant n° 1 visait à ajouter au bordereau de prix unitaire des fournitures supplémentaires.

Les avenants n° 2 et n° 3 avaient pour objet d'accepter la revalorisation des prix des câbles que le prestataire proposait au regard de la période actuelle de flambée des prix de certaines matières premières et matériaux.

Cette dernière revalorisation n'était toutefois convenue que de façon provisoire et ne s'applique que pour une durée de six mois maximum à compter de la signature de l'avenant n° 3.

Le présent avenant n° 4 vise à accepter le nouveau BPU fournis par la société, répercutant les hausses de tarif de leurs produits

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°4, le montant est inchangé par rapport au marché initial.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Patrice LAURENT

